

Saint Nazaire en Royans, le 20 février 2020

Objet : Inquiétudes et craintes concernant le projet d'exploitation d'une carrière avec traitement de matériaux

**Questions en attente de réponses...**

Courrier envoyé : Par voie avancée [pref-consultation-enquete-publique5@drome.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquete-publique5@drome.gouv.fr)  
[secretariat@mairie-st-nazaire-en-royans.fr](mailto:secretariat@mairie-st-nazaire-en-royans.fr)

---

Affaire : CARRIERE BENOIT GAUTHIER  
ENQUETE PUBLIQUE  
SUIVANT ARRETE N°2019331-0003  
DU 27 NOVEMBRE 2019

---

*concernant le projet d'exploitation d'une carrière aux lieux-dits « Vanille » et « Campalon » sur la commune de Saint-Nazaire en Royans (26190) par la Société Carrières Benoît GAUTHIER.*

Demandeurs : M. SAUDAX  
Mme BERTHET  
Mme & M. NAVARRO  
Mme & M. RIBES  
M. DESGRANGES  
Mme PLU

Riverains du lotissement Campavert.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par rapport aux différents courriers que je vous ai transmis, voici une liste de questions auxquelles je souhaite vivement que vous apportiez des réponses.

- 1) Pourquoi la durée de l'enquête publique n'a pas été de 3 mois comme annoncé ?
- 2) Pourquoi les DIX communes directement impactées par le projet n'ont pas été informées dans les phases de conception du projet ?
- 3) Pourquoi parler de réouverture alors que les deux anciens fronts de carrière sont préservés et que tout ce qui est mis en exploitation est un territoire vierge ?
- 4) Comment accéder à la zone de carrière sachant que l'existence du chemin communal de Vanille a été attesté le lundi 10 février 2020 par un huissier et qu'aucune demande d'aliénation n'a été déposée pour ce chemin communal ?
- 5) Comment accéder à la zone de carrière (Annexe 1 page 67) sachant que le chemin de Tire-Vire n'est utilisé que sur 40m et qu'aucune autorisation municipale n'a été délivrée pour passer sur les parcelles 165 et 191 ?
- 6) Comment accéder à la zone de carrière (Annexe 1 page 67) sachant que le chemin de Tire-Vire travestit en piste DFCl fini en traversant une zone NS sur la parcelle 55 pour laquelle il n'y a pas eu de demande de défrichement ?
- 7) Pourquoi aucun carottage n'a été réalisé pour vérifier la qualité de la roche sur le site, sachant que c'est un argument phare pour justifier l'ouverture d'une carrière à cet endroit ?
- 8) Pourquoi le lotissement Campavert n'apparaît pas dans l'Etude d'impact transmis à l'ARS alors que c'est la plus proche zone d'habitation exposée aux bruits, poussières, pollutions atmosphériques, vibrations et fissures et projections depuis les fronts de tirs de mines ?
- 9) Pourquoi les membres du conseil municipal n'ont pas été clairement informés que le lotissement Campavert est le seul secteur (habité de façon permanente) où les conditions de sécurités ne sont pas réunies concernant les risques de projections issus des fronts de tirs de mines ?
- 10) D'où sort le chiffre fantaisiste de consommation estimé à 95 000 L/an sur la carrière ?
- 11) Quelles sont les consommations réelles des engins de chantier listés dans le dossier ?
- 12) Quel est le modèle et la puissance de la foreuse qui viendra sur site ?
- 13) Quelle sera la pollution atmosphérique suite à la consommation en GNR de la foreuse ?
- 14) Quelle sera la pollution atmosphérique suite à la circulation des fourgons qui vont venir ravitailler en gazoil non routier les engins de chantier et les équipements mobiles ?
- 15) Quelle sera la pollution atmosphérique suite à la circulation liée au transport des charges explosives ?
- 16) Quelle sera la pollution atmosphérique suite à la circulation des convois exceptionnels qui rapatrieront les engins de chantier pour une révision sur le site de Chatuzange-le-Goubet ?
- 17) Quelle sera la pollution atmosphérique suite à la circulation de la foreuse en convoi exceptionnel (4 fois par mois au départ, puis 2 fois par mois ensuite) ?
- 18) Quelle sera la pollution atmosphérique suite à la circulation de consommation du tracteur équipé d'une balayeuse ?
- 19) Quelle sera la pollution atmosphérique suite à la circulation des véhicules des clients particuliers ?
- 20) Où part l'eau pluviale polluée aux hydrocarbures lorsque le système d'obturation automatique se ferme quand le séparateur est saturé, ou bien suite à une intervention et une fermeture manuelle accidentelle (oubli de réouverture) ?

- 21) Quel crédit porter à l'étude géologique étant donné qu'elle est uniquement bibliographique et que tout ce qui y est dit (visualisé par une unique coupe) ne correspond pas à la zone de la carrière mais à un lieu situé 1400m plus au sud ?
- 22) Quel crédit porter à l'étude hydrologique sachant qu'aucun expert local n'a été consulté, que encore une fois tout est bibliographique et ne correspond pas à la zone de la carrière mais à un lieu situé 1400m plus au sud ?
- 23) Comment être sûr que les ouvrages à proximité (canal de la Bourne, pont de St Nazaire – St Hilaire) sont en sécurité suite aux tirs de mines sachant qu'aucun test réel n'a été réalisé ?
- 24) Qui sera responsable si des glissements de terrains se produisent suite aux tirs de mines et que des personnes meurent ? Vous ? le Maire ? Les bureaux d'études ? Monsieur Gauthier ?

Ainsi j'espère que suite à toutes ces questions qui appellent à se rendre compte que LE dossier n'est qu'une coquille vide, vous allez rendre un avis DEFAVORABLE à l'ouverture de cette carrière, afin de préserver le bien-être collectif.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

